

## **PRET POUR ALLEGEMENT TEMPORAIRE DE QUITTANCES DE LOYER**

(Applicable aux offres de prêt émises à compter du 1er février 2010)

### → Articles

Articles L.313-3 et R.313-19-3 V c) du Code de la construction et de l'Habitation  
Articles L312-1 et suivants du Code de la Consommation  
Recommandations UESL du 2 décembre 2009

### → Modalités

Prêt pour alléger temporairement les charges de logement

### → Bénéficiaires

- Salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, quelle que soit l'ancienneté et la nature du contrat de travail, ou demandeurs d'emploi dont le dernier employeur était une entreprise assujettie. Les préretraités sont assimilés à des salariés.
- Retraités depuis moins de 5 ans d'une entreprise du secteur privé non agricole.

### → Opérations financières

- Paiement total ou partiel des quittances de loyers et charges locatives de la résidence principale du bénéficiaire de laide.
- L'aide doit d'abord servir à alléger les quittances de loyer à venir. Le financement des arriérés, s'il s'avère nécessaire, devant être limité à 3 mois d'impayés maximum.

### → Conditions

Le bénéficiaire doit être en situation de déséquilibre financier, c'est-à-dire, du fait d'un évènement personnel (maladie, chômage, éclatement de la cellule familiale...) :

- avoir subi une diminution des revenus du ménage d'au moins 30%,
- ou avoir subi une augmentation des charges faisant passer les charges à caractère immobilier à plus de 40% des revenus,
- ou avoir saisi la commission de surendettement d'une demande tendant au traitement de sa situation de surendettement.

Notion de charges à caractère immobilier : le loyer, les charges locatives, le chauffage, l'eau, l'électricité, le gaz, l'assurance habitation, les impôts locaux

- Pas de remboursement anticipé du capital en cas de changement de logement

### → Montant

Maximum de 17 600 € en zone A, 14 400 € en zone B et DOM, 11 200 € en zone C.



Aides aux locataires  
Aides aux accédants et propriétaires  
**Aides aux personnes en difficulté**  
Aides aux personnes en mobilité professionnelle

→ **Taux**

0 %

→ **Durée**

Durée libre, avec ou sans différé d'amortissement